

> REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

ADDITIF N°004/ADD/C-OMBESSA/CIPM/2025

RELATIF AU DAO N° 04 /AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 14/05/2025 POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE A OSSOBO ADANE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE

Le Maire de la Commune d'Ombessa, Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, informe l'ensemble des Entreprises ayant soumissionné au DAO N°04/AONO/C-OM/CIPM/2025 DU 14/05/2025 ci-dessus que :

AU LIEU DE

AAO

1. Dépôt des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir dans les services du Maître d'ouvrage (Mairie d'OMBESSA – Secrétariat général) au plus tard le 11/06/2025 à 11 heures précises

11. Date et heure d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 11/06/ 2025 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de la Mairie d'OMBESSA.

14. Evaluation des Offres

Les Offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

14.1 Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

12.1.1: Portant sur les pièces administratives

a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, 48 heures après l'ouverture des plis (Article 92 (9) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics).

b) Pièce falsifiée ou scannée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).

12.1.2: Portant sur l'Offre technique

a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés;
b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning »;
c) Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels;

12.1.3: Portant sur l'Offre financière

a) Offre financière incomplète;
b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié;
c) Absence d'un sous-détail de prix.

17.2. Réception provisoire des travaux

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Président : Le Maître d'ouvrage (Maire de la commune d'OMBESSA) ou son représentant ;
- 2- Rapporteur : Le Délégué Départemental du MINEPIA du MBAM ET INOUBOU (Ingénieur).
3. Membre :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM ET INOUBOU ou son représentant (OBSERVATEUR) ;
- Le Chef Service Technique de la Commune d'OMBESSA. (Le chef service du marché) ;
- Le Chef service Technique de la Commune d'OMBESSA. (Maître d'Œuvre) ;
- Le comptable-matières auprès de la Commune d'OMBESSA. ;
- Le Cocontractant.

LIRE :

AAO

Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Dépôt des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir dans les services du Maître d'ouvrage (Mairie d'OMBESSA – Secrétariat général) au plus tard le 18/06/2025 à 11 heures précises

11. Date et heure d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 18/06/ 2025 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de la Mairie d'OMBESSA.

14. Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

14-1. Critères éliminatoires particuliers :

NB :Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

1. l'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis;
2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC)
4. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
5. du non-respect de 70% des critères;
6. l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum
7. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
8. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
9. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
10. du non-respect des modèles de DAO.
11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
12. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP).

17.2. Réception provisoire des travaux

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Président : Le Maître d'ouvrage (Maire de la commune d'OMBESSA) ou son représentant ;

3- Rapporteur : Le Délégué Départemental du MINEPIA du MBAM ET INOUBOU (Ingénieur).

4. Membre :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM ET INOUBOU ou son représentant (OBSERVATEUR) ;
- Le Chef Service Technique de la Commune d'OMBESSA. (Le chef service du marché) ;
- Le Chef service Technique de la Commune d'OMBESSA. (Maître d'Œuvre) ;
- Le comptable-matières auprès de la Commune d'OMBESSA.;

5. Invité

Le Cocontractant.

Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *soixante (60)* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du DDMINMAP.

NOTE RELATIVE À LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier

soñ consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «.... SOUMISSIONNAIRE ...» s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

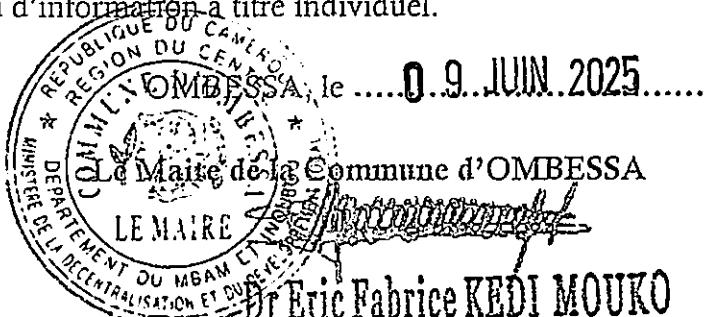
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature j _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de
En date du _____

Le présent communiqué tenant lieu d'information à titre individuel.



Ampliations:

- DDMINMAP/L
- PRESIDENT/CIPM;
- ARMP;
- SOUMISSIONNAIRES;
- AFFICHAGE /ARCHIVES